

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE INTERPROFESSIONNELS 2017

(Applicables à partir du 1er janvier 2017)

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD OU CDI)

Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Jeune de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter sa formation initiale, • Demandeur d'emploi* de 26 ans et plus, • Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'allocation de parent isolé (API) pour les DOM, • Personne ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDI/CDD). <p>Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne âgée de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, • Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit son âge (contrat nouvelle chance) et le demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière), • Bénéficiaire de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API, • Personne ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI. <p>*L'inscription à Pôle emploi n'est obligatoire que pour les personnes dont la situation avant le début du contrat est en recherche d'emploi (code 9 du Cerfa) ou inactif (code 10 du Cerfa).</p>
Formations éligibles	<p>Qualification professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • enregistrée au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) : un diplôme, un titre à finalité professionnelle • ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche • ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP/CQPI) inscrit ou non au RNCP
Durée du contrat et de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du contrat De 6 à 24 mois en CDD ou action de professionnalisation si CDI, y compris pour les publics prioritaires. • La durée de l'action est comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures. Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) jusqu'à 40 % de la durée totale du contrat pour les : <ul style="list-style-type: none"> - Personnes visant des formations diplômantes, particulièrement celles identifiées par les Instances d'AGEFOS PME comme ayant un intérêt au plan territorial et correspondant à des besoins économiques et professionnels précis, - Personnes en situation d'illettrisme, - Demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, - Personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise, - Personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation Nouvelle chance et Nouvelle carrière. <p>N.B. La durée est allongée jusqu'à 24 mois dans la limite des référentiels correspondants aux qualifications visées</p>
Taux de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 9,15 € HT / heure / stagiaire • Forfait de 15 € HT / heure / stagiaire pour les publics prioritaires et les personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi <p>N.B. Formation interne admise si Service de formation interne identifiée</p>

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (SUITE)

Types de dépenses	<p>Les forfaits couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et formation) • Rémunération • Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles • Frais de transport et d'hébergement <p>N.B. Le reliquat des dépenses du contrat, non pris en charge par le forfait « professionnalisation », peut s'imputer sur les fonds du plan de formation.</p>
Financements particuliers	<p>Positionnement / Accompagnement / Évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 9,15 € HT / heure / stagiaire • Possibilité de dépasser le forfait horaire de 9,15 € HT dans la limite de 15 € HT / heure / stagiaire et de 60 heures. Le nombre d'heures pris en charge au titre de ces actions est plafonné à 10 % de la durée totale de la formation. Ces conditions s'appliquent aux publics prioritaires, à des publics et/ou à des environnements locaux spécifiques, ou encore dans le cadre des contrats conclus par les grandes entreprises. <p>GEIQ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 15 € HT / heure / stagiaire quel que soit le public concerné • Forfait de 9,15 € HT / heure / stagiaire pour les heures d'accompagnement, plafonné à 150 heures par contrat <p>Vision Pro</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 2 400 € HT pour un Prestataire Maître d'œuvre accompagnant le parcours sous réserve de transmission des livrables attendus à AGEFOS PME. • Financement des coûts pédagogiques de la formation (interne et/ou externe): application des forfaits prévus par l'interprofession. <p>Expérimentation Loi Travail du 8 août 2016 jusqu'au 31 décembre 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> • Public : demandeur d'emploi, notamment les moins qualifiés et les plus éloignés de l'emploi y compris ceux écartés pour inaptitude et ceux disposant de la qualité travailleur handicapé • Formations éligibles élargies : Autres qualifications : <ul style="list-style-type: none"> - Blocs de compétences enregistrés au RNCP - Inventaire de la CNCP (catégories A et B uniquement) - Compétences professionnelles liées à un référentiel de poste <p>Quelle que soit la qualification visée, le contrat pourra être conclu en CDI ou en CDD. Si la qualification visée est « compétences professionnelles » et que la formation est dispensée en interne, alors, l'entreprise fera appel au PMO de Vision Pro.</p>
Modalités particulières de prise en charge du contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du contrat à 15 € HT / heure / stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> - L'application du forfait à 15 €/h HT sur les seuls coûts pédagogiques est possible à partir du moment où les organismes de formation justifient les moyens supplémentaires et/ou spécifiques mis en oeuvre en faveur des publics cités ci-dessus. - A défaut de justification d'ordre pédagogique, le contrat de professionnalisation est financé forfaitairement à 9,15 € HT auprès des organismes de formation et le reliquat du forfait couvre, auprès de l'entreprise, les autres types de dépenses de formation liées au contrat. • Contrat rompu avant terme par l'entreprise (au motif d'un licenciement économique, rupture anticipée du CDD, redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise) : Maintien de la prise en charge des coûts pédagogiques dans le respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la durée initiale du contrat est de 6 mois, alors prise en charge des coûts pédagogiques sur les 30 derniers jours prévus au contrat, quel que soit le nombre d'heures de formation restant, - lorsque la durée initiale du contrat est comprise entre 6 et 12 mois, alors prise en charge des coûts pédagogiques sur les 60 derniers jours prévus au contrat, quel que soit le nombre d'heures de formation restant, - lorsque la durée initiale du contrat est comprise entre 12 et 24 mois, alors prise en charge des coûts pédagogiques sur les 90 derniers jours prévus au contrat, quel que soit le nombre d'heures de formation restant.

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Tout salarié en CDI • Tout salarié en contrat unique d'insertion (CUI), CDD / CDI • Tout salarié en contrat à durée déterminée d'insertion relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI) • Tout salarié saisonnier en CDD
Formations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Toute certification inscrite au RNCP : titre, diplôme, CQP, • Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, • Qualification ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche, • Formation permettant d'obtenir une certification professionnelle partielle inscrite au RNCP et visant un bloc de compétences • Certification au socle de connaissances et de compétences CLEA, • Certification ou habilitation figurant sur l'inventaire établi par la CNC⁽¹⁾, • Action d'accompagnement à la VAE
Durée de la période de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Durée minimale de la formation : 70 heures • La période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois si les 70 heures minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois. • Cette durée minimale ne s'applique pas : <ul style="list-style-type: none"> - si la formation est financée dans le cadre de l'abondement du CPF du salarié, - si la formation suivie permet de réaliser une validation des acquis de l'expérience (VAE), - si la formation est inscrite à l'inventaire établi par la CNC.
Taux de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 12 € HT / heure / stagiaire • Evaluation pour les actions CLEA : 600 euros pour l'évaluation initiale et 300 euros pour l'évaluation finale <p>N.B. Formation interne admise si Service de formation interne identifié</p>
Types de dépenses	<p>Le forfait couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation) • Rémunération • Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles • Frais de transport et d'hébergement
Financements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement / Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 9,15 € HT / heure / stagiaire - Possibilité de dépasser le forfait dans la limite de 15 € HT / heure / stagiaire et de 60 heures sur décision des instances territoriales d'AGEFOS PME. - Le nombre d'heures pris en charge au titre de ces actions est plafonné à 10 % de la durée totale de la formation. • Accompagnement à la VAE <ul style="list-style-type: none"> - Coût réel plafonné à 50 € HT / heure / stagiaire • VAE Puissance 2 : Coût total maximum 2 196 € <ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteur relais (Blocs 1,2 et 3) : 15 h maximum à 60 €/H - Certificateur (Bloc 2) : 24 h maximum à 45 €/H - Atelier d'appui à l'écriture de l'expérience (Bloc 2 bis) : 12h maximum à 18 €/H <p>Type de dépenses : Frais pédagogiques uniquement</p>

⁽¹⁾Commission nationale de la certification professionnelle

TUTORAT

Publics concernés	Qu'il soit nommé par l'employeur ou employeur lui-même, le tuteur doit être salarié, volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.
Taux de prise en charge Exercice de la fonction tutorale	<ul style="list-style-type: none"> • 230 € par mois, par salarié tuteuré pour une durée maximale de 6 mois. • Majoration de l'indemnité forfaitaire à 345 € lorsque le tuteur, est âgé de 45 ans ou plus, ou accompagne un bénéficiaire d'un minimum social, un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion ou un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel. • AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3), - le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation, - le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme.
Types de dépenses Exercice de la fonction tutorale	L'indemnité forfaitaire couvre : <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération • Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles • Frais de transport
Taux de prise en charge Formation du tuteur	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 15 € HT / heure / stagiaire, de 7 à 40 heures • Formation ouverte de tuteur (FOT) : Forfait de 30 € HT / heure / stagiaire, de 7 à 40 heures • Certificat de Compétences en Entreprise (CCE) : 7,5 heures à 80 €/H = 600 euros + 120 euros nets pour la délivrance du CEE par LRQA (Organisme de certification professionnelle d'entreprise de la Lloyds), soit un maximum de 47.5 heures pour un montant total maximum de 1 920 €
Types de dépenses Formation du tuteur	Le forfait couvre : <ul style="list-style-type: none"> • Frais pédagogiques • Rémunération • Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles • Frais de transport et d'hébergement

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Publics concernés	Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite
Formations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Le socle de connaissances et de compétences avec un organisme habilité CLEA (de droit) • L'accompagnement à la VAE (de droit) • Bilan de compétences • Formations Créateurs ou repreneurs d'entreprise • Formation au Permis B (Epreuve théorique du code de la route et Epreuve pratique du permis de conduire) • Formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant : <ul style="list-style-type: none"> - une certification enregistrée au RNCP ou une partie de ces certifications visant un bloc de compétences - un CQP ou CQPI - une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations - une formation inscrite au programme régional de qualification des demandeurs d'emploi (formations financées par la Région, Pôle Emploi ou l'AGEFIPH...) <p>Ces listes sont consultables sur www.moncompteformation.gouv.fr</p>
Taux de prise en charge	<p>Demande avec accord d'entreprise ou d'un salarié autonome :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût réel plafonné à 50 € HT /heure/stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes • Rémunération : Salaire réel dans la limite du total des frais pédagogiques et frais annexes pris en charge par AGEFOS PME
Financements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> • CLEA : évaluation initiale 600 € HT / évaluation finale 300 € HT • Bilan de compétences (entreprise / salarié autonome) : Coût réel plafonné à 75 € HT /heure/stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes • Permis B : à 50 € HT /heure/stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes <u>dans la limite de 35h maximum</u> (Épreuve du code de la route et Epreuve pratique du permis de conduire) • Rémunération : Salaire réel dans la limite du total des frais pédagogiques et frais annexes pris en charge par AGEFOS PME
Abondement	<ul style="list-style-type: none"> • Demande avec accord de l'entreprise / salarié autonome (hors de temps de travail) Coût réel plafonné à 12 € HT / heure / stagiaire • Abondement heures Formation visant CLEA / Accompagnement VAE Coût réel plafonné à 50 € HT / heure / stagiaire • Bilan de compétences Coût réel plafonné à 75 € HT / heure / stagiaire <p>L'abondement CPF couvre les frais pédagogiques, les frais annexes et la rémunération.</p> <p>À noter : Pas d'abondement prévu pour le Permis B.</p>
Types de dépenses	<p>La prise en charge et les abondements couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais pédagogiques • Frais annexes : transport, restauration, hébergement • Rémunération (sauf action hors temps de travail) <p>Rappel Barème frais annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger/ Petit-déjeuner inclus) : 80 € • Frais d'hôtel (province / Petit-déjeuner inclus) : 75 € • Frais de repas : 19 € • Forfait séminaire (Paris) : 195 € • Forfait séminaire (province) : 156 € • Indemnités kilométriques : 0,44/km

ENTREPRISES CONCERNÉES

Les dispositions interprofessionnelles au titre de la professionnalisation et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de l'interprofession, versant à AGEFOS PME la contribution professionnalisation et CPF.